

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	11 décembre 2017	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	11 décembre 2017	communautaires
		En exercice: 50
		Présents : 44
		Votants : 49

Séance du 18 décembre 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit décembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS (arrivée à 19 h 20), M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER,
M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY,
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ,
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Frédérique COLAS,
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Alain PETER,
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND**Objet : Adoption du barème F - CITEO**

Objet : Adoption du barème F - CITEO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3, et R. 543-53 à R. 543-65,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du Code de l'Environnement (société SREP SA),

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement (SREP SA),

Considérant la commission « environnement », réunie le 27 novembre 2017,

Considérant la commission des « finances », réunie le 6 décembre 2017,

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 6 décembre 2017,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **OPTE** pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018,

- **OPTE** pour la conclusion d'un contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par CITEO (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018,

- **OPTE** pour l'option de reprise suivante : **Option Filières** (enlèvement et recyclage garantie ; Prescription Techniques Minimales (PTM), prix garantie (> ou = à 0) et identique à toutes les collectivités. Recyclage en France ou pays limitrophes).

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les contrats de reprise de matériaux avec CITEO.

Date de réception

par la Sous-Préfecture : 05/01/2018

Date de publication : 05/01/2018

